



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 3/4/26

Bersier
Levrault

ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_22-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 2 avril 2026

Afférents
au Conseil
Municipal

27

En
exercice

27

Qui ont pris
part à la
délibération

26

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,
Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

27 mars 2026

Etaient présents : 23

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES,
SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ, DEMAJEAN, SAUVAGNAT
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE,
BESOMBES, MIJOULE, LICTEVOUT, CAZES,

Procurations : 03

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme GIRAUD avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 01

M. LOISEAU

Mme GAMBET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-03-22

**AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR LE COMPTE EPARGNE
TEMPS (CET)**

Considérant la délibération en date du 17 décembre 2009 par laquelle le Compte Epargne Temps
(C.E.T.) a été instauré à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant la délibération en date du 13 décembre 2010 remplaçant la délibération du 17
décembre 2009 et adoptant le principe de monétisation,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction
publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 fixant
les modalités de fonctionnement du compte épargne-temps,



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 3/4/26

ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_22-DE



Vu le décret n ° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique et notamment l'article 8,

Considérant que le nombre de jours épargnés est plafonné à 60,

Considérant les modalités d'utilisation du CET ci-après rappelées :

- soit sous forme de congés (obligatoirement pour les 15 premiers jours épargnés),
- soit pour une prise en compte au titre de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours cumulés,
- soit pour une compensation financière pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours cumulés,

Considérant les montants d'indemnisation fixés au sein de l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant les montants d'indemnisation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 par catégorie d'emplois : Catégorie A : 150 € brut/jour ; Catégorie B : 100 € brut/jour ; Catégorie C : 83 € brut/jour

Considérant les possibles demandes d'indemnisation de jours épargnés,

Considérant, qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'il apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser un droit d'indemnisation significatif,

Considérant le nombre de jours épargnés à la date du 31/12/2025 et ouverts à une indemnisation selon les barèmes précités,

Considérant la délibération n° 2025-03-03 du 09/04/2025 portant constitution de la provision budgétaire 2025 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les C.E.T., pour un montant de 7 653 € 00,

Monsieur le Maire propose de retenir un taux de 25% et d'ajuster la provision comme exposé ci-après :

Catégorie	Nombre de jours épargnés au 31/12/2025	Jours potentiellement indemnisables à compter du 16ème			PROVISION pour un taux de risque à 25 %
		Nbre	Valeur brute unitaire en €	Total	
CAT A	177.50	117.50	150	17 625,00 €	4 406.25 €
CAT B	202.00	142.00	100	14 200,00 €	3 550.00 €
CAT C	191.00	84.00	83	6 972,00 €	1 743.00 €
Total	570,50	343,50		38797,00 €	9 699.25 €
Provision 2025 constituée.....					7 653.00 €
Provision 2026 : ajustement.....					2 046.25 €



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 31/4/26

ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_22-DE



La provision constituée est budgétaire de droit commun [seule la provision de dépense au chapitre 68 (dotations aux provisions) apparaît au budget dans les opérations réelles, la non budgétisation de la recette (retracée par le comptable) permettant une mise en réserve réelle des provisions].

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

AJUSTE la provision budgétaire relative aux Comptes Epargne Temps pour 2026 de + **2 046.25 €**.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 2 avril 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

